

COMPAGNIE COLONIALE FRANÇAISE
D'ÉLEVAGE ET D'ALIMENTATION DE MADAGASCAR
puis (1905)
COMPAGNIE AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET MINIÈRE DE
MADAGASCAR,
à Antongobato, près Diégo-Suarez

Épisode précédent :
Graineterie française (« [Usine Locamus](#) »), Antogobato

N.B. : dans les premiers temps de la colonisation, on trouve indifféremment Antongombaro ou Antongobato. La seconde orthographe s'étant imposée, nous l'avons généralisée pour simplifier la lecture.

La Graineterie française
(*Paris-Capital*, 12 août 1896)

On dit que cet établissement considérable à Diégo-Suarez aurait été acheté par un groupe touchant de près au Comptoir national d'escompte.
Il s'agirait d'y fabriquer des conserves de bœuf pour le service de nos armées.

Compagnie coloniale française d'élevage et d'alimentation à Madagascar
Société anonyme au capital de deux millions de francs
Siège social, 52, rue d'Amsterdam, Paris
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 juillet 1897)

Cette société a pour fondateur M. Léon Gueugnier ¹, armateur, demeurant à Paris, 52, rue d'Amsterdam. — La Société a pour objet principal : L'exploitation à Diégo-Suarez (Madagascar) d'une grande usine pour la conservation de la viande de boucherie en boîtes ou autrement, soit fraîche, soit salée ou congelée, comme aussi la préparation et l'expédition par les procédés frigorifiques des viandes, la fabrication des extraits de viande, des huiles, graisses, et en général de tous les sous-produits dérivant de l'industrie principale ; l'exploitation de terrains accordée par le gouvernement français à l'ancienne Société de la Graineterie française ; l'achat, la vente, l'élevage, l'importation et l'exportation des bestiaux. La société pourra aussi exploiter toute autre affaire commerciale ou industrielle, soit à Madagascar, soit ailleurs, se rattachant à l'industrie de la conservation des viandes, de l'élevage, de l'importation et l'exportation du bétail et de l'alimentation, dont elle pourrait devenir propriétaire par acquisition, échange, apports ou autrement.

¹ Léon Gueugnier : créateur des [Messageries françaises de Madagascar](#).

Le capital social est fixé à deux millions de francs et divisé en vingt mille actions de cent francs chacune entièrement souscrites. Il a été versé par chaque souscripteur une somme de 25 fr. par action, soit le quart du capital social. Le capital social pourra être augmenté, en une ou plusieurs fois, soit au moyen d'apports qui seront faits à la société contre des actions nouvelles à créer, soit par de nouvelles émissions d'actions payables en espèces, soit encore par voie de fusion avec d'autres sociétés, le tout suivant les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sur la proposition du conseil d'administration.

En rémunération de ses apports, il est attribué à M. Gueugnier, personnellement, en dehors de ses droits aux bénéfices, dont il est question ci après, une somme de de 1.400.000 francs fr. qui lui sera versée un mois après la constitution de la société.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé annuellement : 1° Cinq pour cent au minimum et dix pour cent au maximum pour former un fonds de réserve légale. Ce prélèvement pourra cesser, par décision de l'assemblée générale, lorsque le fonds de réserve aura atteint le tiers du capital social, mais il devra être rétabli si le fonds de réserve venait à être réduit au-dessous de ce tiers. 2° Somme suffisante pour servir six pour cent d'intérêt aux actions sans que, si les bénéfices d'une année ne permettaient pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes. Sur le reste, il sera prélevé : dix pour cent pour le conseil d'administration ; et le solde sera réparti de la manière suivante : cinquante pour cent aux actions; cinquante pour cent à M. Gueugnier, fondateur, ou aux porteurs de parts de fondateur, ci-après prévues, si elles sont créées.

En représentation des cinquante pour cent attribués à M. Gueugnier sur le solde des bénéfices, il pourra être créé, d'accord entre celui-ci et le conseil d'administration, des parts représentatives du droit de M. Gueugnier sous le nom de parts de fondateur. Le conseil d'administration et M. Gueugnier détermineront, d'un commun accord, le nombre, la forme de ces parts, et ce nombre une fois arrêté sera indiqué sur chaque part. Il ne pourra jamais en être créé d'autres.

La durée de la société sera de cinquante années.

Ont été nommés administrateurs : MM. Alphonse Helbronner ², demeurant à Paris, 11 *bis*, rue Édouard-Détaillé ; Jacques-Eugène-Édouard Laillet ³, ingénieur civil, demeurant à Paris, 42, boulevard du Temple ; René Baudouy ⁴, négociant, demeurant à Paris, rue Greuze, n° 18 ; Jules-Joseph Carnaud ⁵, industriel, demeurant à Paris, rue d'Argout, n° 3 ; Paul Lavigne, négociant, demeurant à Paris, 96, avenue Henri-Martin ;

² Alphonse Helbronner (Paris, 1842-Paris, 1900) : patron de la société en commandite Alphonse Helbronner & Cie (1878-1893), fournitures militaires à Paris, succursales à Rennes, Oran, Alger, Philippeville. Simultanément directeur de la Société générale de fournitures militaires (Anc. Éts Godillot), qui fusionne en 1893 avec Helbronner & Cie au sein de la Cie française d'entreprises civiles et militaires. Administrateur délégué de cette affaire jusqu'à sa liquidation en 1895 à la suite d'un incendie de ses installations à Paris. Puis directeur commercial des Lits militaires. Chevalier de la Légion d'honneur (1889), conseiller du commerce extérieur.

³ Édouard Laillet (1853-1927) : ingénieur ECP. Envoyé à Madagascar en 1876 par la maison Roux et Fraissinet, de Marseille, pour y établir une décortiquerie de riz. S'y livre à des travaux de cartographie et à une active propagande coloniale. Sa sœur cadette épousa Léon Suberbie.

⁴ René Baudouy (1852-1916) : employé des Phares et balises de l'empire ottoman (1873), du Crédit lyonnais à Constantinople (1875), banquier de l'ambassade de France en cette ville (1884-1896). Administrateur de la Société du Tombac (1891), co-fondateur de la Société générale ottomane d'assurances, actionnaire de la Société générale d'Orient (1893-1895), administrateur du Chemin de fer jonction Salonique-Constantinople (1893), de la Compagnie franco-suisse à Genève, administrateur délégué de la Société industrielle d'Orient, administrateur de la Société coloniale française d'élevage et d'alimentation de Madagascar (1897), de la Compagnie impériale des chemins de fer éthiopiens (1898), de la Société du Bou-Jaber, en Tunisie (1899), de l'International Ethiopian Railway Trust and Construction Company (1901), membre du Cercle des chemins de fer à Paris (1904)...

⁵ Jean-Jacques Carnaud : le célèbre fabricant de boîtes métalliques.

Henri Frot ⁶, négociant, demeurant à Paris, 21, avenue Niel ; Léon Orosdi ⁷, propriétaire, demeurant à Paris, 6, rue de Cimarosa.

Acte déposé chez M^e Yver, notaire à Paris, et publié dans les *Petites Affiches* du 28 mars 1897.

COLONISONS
(*Paris-Capital*, 11 août 1897)

Nous avons, enregistré, dans notre dernier numéro, la formation de la Compagnie coloniale française d'élevage et d'alimentation de Madagascar, au capital de 2 millions de francs.

Cette société a acheté les établissements créés par la « Graineterie française » à Antongobato (Diégo-Suarez) en 1890, pour la fabrication de viandes de conserves de bœufs, bouillons concentrés et exploitation des sous-produits.

L'usine se compose d'un corps de bâtiment en trois parties contenant : 2 machines à vapeur, 1 machine à fabriquer les boîtes de conserves, 11 marmites à cuire, 8 chaudières Belleville autoclaves, des cuves à ébouillanter, etc.. Un atelier mécanique, des ateliers de menuiserie, forges, etc., sont annexés à l'usine. A 300 mètres de celles-ci sont établis les parcs à bœufs et l'abattoir.

L'eau est amenée sous pression à l'usine par une conduite.

Antongobato est relié au petit port situé dans le cul-de-sac Gallois par une voie Decauville de 60 centimètres, qui a une longueur de 9 kilomètres.

L'usine est placée sous la direction de MM. Léopold, directeur administratif, et Gallai, directeur technique ; elle sera en état de fonctionner dans quelque temps. La société a l'intention d'y traiter environ 39 bœufs par jour.

Conseillers du commerce extérieur de la France
DÉCRET DU 27 OCTOBRE 1898
(*JORF*, 31 octobre 1898, p. 6691-6693)

Helbronner (A.), administrateur de la Compagnie coloniale française d'élevage et d'alimentation de Madagascar, à Paris.

(*Paris-Capital*, 4 août 1897)
(*Les Archives commerciales de la France*, 28 décembre 1898)

Paris. — Modification. — Société anonyme dite COMPAGNIE COLONIALE FRANÇAISE D'ÉLEVAGE ET D'ALIMENTATION DE MADAGASCAR, 14, Milan. — Transfert du siège 92, Richelieu. — Délib. dix déc. 1898. — *Petites Affiches*.

⁶ Henri Frot : ancien directeur de la Graineterie française à Antogobato. Liquidateur de la Cie industrielle agricole et minière de Madagascar (1911), commissaire aux comptes de la Cie française du Kong, en Côte-d'Ivoire (1913), vice-président et administrateur délégué de la Cie minière et foncière du Bandama, administrateur de la Kokumbo (1922), autres affaires ivoiriennes.

⁷ Léon Orosdi (1855-1922) : des Éts Orosdi-Back (bazars au Moyen-Orient), etc.

Lettre de Madagascar
(*Le Journal des débats*, 30 mars 1898)

.....
L'usine de conserves d'Antongobato, installée comme on le sait aux environs de Diégo-Suarez, a poussé activement sa fabrication pendant la dernière saison sèche ; elle occupe de nombreux ouvriers et ses produits, que les conditions économiques du pays lui permettent de fabriquer à bon compte, sont, dit-on, très appréciés..
.....

Compagnie coloniale française d'élevage et d'alimentation de Madagascar
Gouvernement général de Madagascar,
Guide de l'immigrant à Madagascar
(tome 2, Paris, Armand Colin, 1899)

[215] Après la guerre, et dès le rétablissement de l'ordre en Imerina, à la suite des premières mesures prises par le général Gallieni, un grand industriel de Paris, M. Gueugnier, appréciant sainement le nouveau régime politique de l'île et les immenses avantages de l'entreprise d'Antongobato, s'est rendu acquéreur des anciens établissements de la « Graineterie française » et a constitué pour l'exploitation de ces usines une société au capital de 2 millions de francs, entièrement versé, sous le nom de « Compagnie coloniale française d'élevage et d'alimentation de Madagascar ».

Le conseil d'administration de cette société était composé de la manière suivante : MM. L. Orosdi, industriel, président ; P. Lavigne, négociant, administrateur délégué ; H. Frot, négociant, secrétaire ; A. Helbronner, J.-J. Carnaud, E. Laillet et R. Bandony *[sic : Baudouy]*, industriels. Dans le courant de juin 1897, la nouvelle société a rouvert les portes de l'usine et, après avoir apporté à son installation et à son outillage certaines améliorations, s'est remise à l'œuvre en opérant prudemment et sur une petite échelle au début. Au commencement de juillet de cette même année 1897, l'administrateur de Diégo-Suarez a visité l'usine et constaté la reprise de la fabrication dans d'excellentes conditions. Voici, dans ses traits essentiels, quel est le fonctionnement actuel de l'usine, aujourd'hui placée sous la direction de MM. Léopold, directeur administratif, et Gallai, directeur technique.

Il est intéressant de remarquer tout d'abord que les animaux abattus sont tous en excellent état, gras et bien portants. Depuis l'abattage jusqu'à la mise en boîtes, les opérations se succèdent dans l'ordre suivant. L'animal ayant été mis à mort, après énervement par une piqûre à la nuque, est immédiatement saigné et dépecé, par les soins d'un personnel spécial, dans un abattoir où l'eau coule en abondance pour entraîner les détritiques et maintenir la pro- [216] prêt. De l'abattoir⁸, la viande est portée dans une chambre froide où elle est conservée pendant vingt-quatre heures ; la nouvelle société a dû réduire de moitié les dimensions de cette chambre, qui, par suite de ses dimensions exagérées, ne conservait pas l'air suffisamment froid, et le résultat de cette modification a été des plus heureux. .

Au sortir de la chambre froide, la viande est livrée aux boucliers, qui la séparent des os, enlèvent les graisses et les tendons et la découpent en morceaux. Chaque partie de l'animal a sa destination, mais on ne garde pour la mise en boîte que la chair de première qualité.

⁸ L'abattoir et les parcs à bœufs sont établis à 300 mètres de l'usine.

Un wagonnet conduit cette viande dans des appareils où elle est soumise à l'action de la vapeur jusqu'à parfaite cuisson ; c'est une des parties les plus délicates de l'opération et c'est là que le savoir-faire du chef de fabrication joue un rôle important.

Après la cuisson, on procède à la mise en boîte.

Chaque boîte contient une proportion déterminée de viande et de bouillon et pèse 1 kilogramme net. La nouvelle société a remplacé en totalité le matériel de fabrication et de mise en boîte de l'ancienne « Graineterie ». Les boîtes lui arrivent de France toutes préparées ; il ne reste qu'à les fermer sur place. Cette opération se fait au moyen d'un appareil spécial manœuvré par un seul homme qui peut en fermer jusqu'à 5.000 par jour ; ce perfectionnement réalise une économie considérable de personnel et d'outillage. .

Enfin, les boîtes subissent une stérilisation en passant à l'autoclave où elles sont soumises pendant une heure et demie à une température de 115°.

Au début, l'usine traitait seulement 12 bœufs par jour ; depuis, elle a augmenté peu à peu son rendement, au fur et à mesure que l'expérience de son personnel se développait, que ses relations s'étendaient dans le pays et que les débouchés se produisaient, et, dès le mois suivant (août), elle débitait 20 bœufs par jour.

Outre la fabrication de l'endaubage proprement dit, tout ce que fournit l'animal abattu est utilisé : .

Les cuirs sont vendus (à raison de 7 fr. 50 l'un) à un négociant d'Antsirane, qui les dirige sur Salonique ;

Les bas morceaux servent à la fabrication du Liebig ;

Les graisses et les suifs sont extraits, et ces derniers sont vendus à Antsirane pour la fabrication des bougies ;

Les os longs, les sabots et les cornes sont vendus pour la coutellerie, la marqueterie, etc., tandis que les autres os, broyés et réduits en poudre, sont expédiés sur Maurice pour l'engrais des champs de canne à sucre ;

La boyauderie est préparée pour la vente aux fabricants de colle ;

Les langues, queues et bosses sont mises en boîtes ;

Les salaisons sont également faites avec beaucoup de soin. En un mot, suivant la règle industrielle moderne, tous les sous-produits sont utilisés.

Pour profiter de la fraîcheur, l'usine est mise en marche environ deux heures avant le jour ; à onze heures, les travaux sont arrêtés, et, l'après-midi, le personnel est employé à l'entretien du matériel et aux soins de propreté.

La société se propose d'apporter encore certaines améliorations à son matériel, principalement, en ce qui concerne les générateurs et l'installation des fumivores.

Pendant les mois de janvier et de février, l'élévation de la température ne permettant pas de continuer la fabrication des conserves dans de bonnes conditions, l'exploitation a été suspendue. Pendant ce temps, les ouvriers ont été occupés à faire des salaisons qui sont expédiées sur Maurice et la Réunion.

Pour l'expédition de ces produits, l'usine est reliée à un petit poste situé dans le cul-de-sac Gallois par un decauville de 60 centimètres, qui a une longueur de 9 kilomètres. En outre, l'administration vient de faire construire une route de 4 kilomètres environ pour relier Antongombato à Anamakia, point qui est lui-même relié à Antsirane par une bonne route.

Il nous reste à parler de la qualité des produits. Des échantillons ont été examinés au commencement de janvier 1898 par la commission locale de réception des denrées alimentaires. Cet examen a porté sur des conserves de jus de viande, de langue cuite, de bœuf bouilli, et sur des salaisons diverses ; les conclusions formulées par la commission ont été des plus satisfaisantes. D'après la commission, les produits de l'usine française d'Antongobato réunissent toutes les conditions requises pour l'alimentation des troupes.

Les conserves de jus de viande, de langue et de bœuf peuvent être consommées immédiatement et conviennent, par conséquent, pour la nourriture des troupes en campagne.

Les salaisons sont également de très bonne qualité; mais la préparation qu'elles exigent ne permet de les employer avantageusement que pour les troupes en station.

En résumé, l'usine d'Antongombato, exploitée par la Compagnie coloniale française d'élevage et d'alimentation de Madagascar, est, aujourd'hui, en pleine activité et paraît en mesure de satisfaire dans d'excellentes conditions au service des subsistances militaires.

AFFAIRES COLONIALES
Courrier de Madagascar
(*Le Temps*, 17 juillet 1899)

On nous télégraphie de Marseille :

.....
Dans la région de Diego-Suarez, les importations augmentent dans de grandes proportions, ainsi que le mouvement des navires.

Les usines d'Antangobato ont repris au commencement de mars la fabrication de conserves de viandes et abattent soixante bœufs par jour.

On achève le sanatorium de la montagne d'Ambre. Les salines récolteront, estime-t-on, cette année 20.000 tonnes de sel.

Diégo-Suarez
(*La Justice*, 22 août 1899)

.....
Il y a une usine de conserve de viande à Antongobato, qui a abattu en quatre mois 2.000 têtes de bétail, usine dont nous avons parlé dans le numéro du 22 juillet, à propos des maladies occasionnées par les mauvaises conserves américaines données aux soldats.

NÉCROLOGIE
Alphonse Helbronner
(*Le Temps*, 9 mai 1900)

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Alphonse Helbronner, décédé à l'âge de cinquante-sept ans, à la suite d'une douloureuse maladie.

M. Alphonse Helbronner était directeur de la Compagnie française d'entreprises militaires et civiles*, directeur commercial de la Société des lits militaires.

Il était conseiller du commerce extérieur, rapporteur de la classe 120 à l'Exposition et avait été membre du jury des expositions de Bruxelles, Moscou et Chicago. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

Ses obsèques auront lieu jeudi, à dix heures du matin. On se réunira à la maison mortuaire, 152, boulevard Malesherbes l'inhumation aura lieu au cimetière du Père-Lachaise.

LÉON OROSDI, PRÉSIDENT

(Le Journal officiel de Madagascar, 18 octobre 1900)

Il existe à Madagascar une seule fabrique de conserves, située à Antongobato, dans la province de Diégo-Suarez, et qui approvisionne les administrations publiques. Cette usine, dont le fonctionnement ne laisse rien à désirer, s'occupe également de l'exportation des suifs et des salaisons. Ces dernières sont dirigées en majeure partie sur Bourbon, où elles sont fort appréciées.

Les droits de sortie sont de 5 francs par 100 kg sur les salaisons et de 6 francs par 100 kg sur les suifs.

.....
Diégo-Suarez. — De toutes les provinces de Madagascar, c'est celle de Diégo-Suarez qui exporte le plus de peaux de bœufs, suifs et salaisons, provenant pour la plupart des usines de la Compagnie française, situées à Antongobato.

Les peaux de bœufs vertes valent à Diégo-Suarez 0 fr. 45 le kilogramme et les peaux sèches 0 fr. 50 à 0 fr. 90.

Il en est exporté mensuellement environ 3.000 kilogrammes. Mode de paiement : au comptant.

La fabrique de conserves de la Compagnie coloniale française d'élevage et d'alimentation d'Antongobato expédie une assez grande quantité de suifs et salaisons, qui sont dirigés soit sur la métropole, soit sur la Réunion.

Diégo-Suarez est un des seuls ports de la colonie qui exportent ces produits.

*(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)*

Cie coloniale française d'élevage et d'alimentation **de** Madagascar.

Siège social : 92, rue Richelieu, Paris. T. 270-17. — Administrateurs : MM. L. Orosdi, P. Lavigne, J.-J. Carnaud, A. Helbronner, H. Frot, R. Baudouy, E. Laillet. — Commissaire des comptes : M. Juge ⁹. — Administrateur délégué : M. P. Lavigne. — Objet : L'exploitation, à Diégo-Suarez (Madagascar), d'une grande usine pour la conservation de la viande de boucherie, l'achat, la vente, l'élevage, l'importation et l'exportation des bestiaux. — Capital social : Deux millions de francs, divisés en 20.000 actions de 100 fr., capital entièrement versé. — Les titres sont au porteur. — Répartition des bénéfices : 5 p.c. à la réserve, jusqu'au 1/3 du capital social ; 6 p. c. au capital versé ; le surplus : 10 p. c. au conseil d'administration ; le solde : 50 p. c. à M. Gueugnier, comme fondateur.

Rapport du général Galliéni sur les industries à Madagascar
(Bulletin de la chambre de commerce d'exportation, janvier 1901)

⁹ Abel Juge : avocat parisien attaché à la Société générale, commissaire aux comptes de la Haute-Sangha, de la Cie forestière Sangha-Oubangui, administrateur de la Société houillère de Makeevka, des Chantiers navals, ateliers et fonderies de Nicolaïeff, des Mines de Garn-Alfaya (Tunisie), de l'Omnium des mines d'Algérie-Tunisie, de la Minière du Djendli, de Bou-Thaleb, de Borralha, des Phosphates de Constantine...

La Société coloniale française d'élevage et d'alimentation possède à Antongobato, une usine pour la fabrication des conserves de viande. Elle avait même passé des marchés très importants avec l'Administration de la guerre. Mais à la suite de circonstances particulières, ce débouché lui a fait défaut et elle paraît avoir renoncé, au moins pour le moment, à ce genre d'industrie, pour ne se livrer qu'à la fabrication de la poudre d'os et de traverses de chemin de fer.

TERRITOIRE DE DIÉGO-SUAREZ
(*Revue de Madagascar*, 10 juillet 1901)

.....
La poudre d'os et les traverses de chemin de fer se font à Antomgombato, par les soins de la Compagnie coloniale d'élevage et d'alimentation, société française représentée par M. Jeanson, qui fabriquait auparavant des conserves de viande.

.....
La Compagnie coloniale semble avoir renoncé, pour le moment, à la fabrication des conserves de viande et des salaisons et se livre à des essais de plantation de canne à sucre et de décortication mécanique du riz, etc.

.....

1903 : LOCATION OU CESSION DE LA CONSERVERIE À LA
COMPAGNIE GÉNÉRALE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

La province de Diégo-Suarez
(*Guide-annuaire de Madagascar*, 1905)

413 : À huit kilomètres d'Anamakia, la compagnie d'Antongobato a cultivé d'importantes rizières et d'immenses champs de cannes à sucre.

414 : Les usines d'Antongobato comprennent une distillerie, une scierie mécanique et une décortiqueuse.

.....
La Compagnie d'Antongobato et le Comptoir colonial de Marseille possèdent des exploitations forestières.

Exposition universelle et internationale de Liège, 1905
Classe 116
Commerce

Vice-présidents :
M. Léon OROSDI, directeur général de la « Société des Établissements Orosdi-Back »,
président de la « Compagnie d'élevage et d'alimentation de Madagascar ».

COMPAGNIE AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET MINIÈRE DE MADAGASCAR



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE COLONIALE FRANÇAISE
D'ÉLEVAGE ET D'ALIMENTATION
DE
MADAGASCAR

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Par décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 17 juin 1905
la société prend la dénomination
CIE AGRICOLE, INDUSTRIELLE & MINIÈRE DE MADAGASCAR

Société anonyme
Capital : deux millions de francs, divisé en vingt mille actions de cent francs
Statuts déposés par M^e Yver, notaire à Paris, le 15 février 1897

Siège social à Paris
UNE PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
entièrement libérée
Paris, le 10 mars 1897

Un administrateur (à gauche) : E. Laillet
Un administrateur (à droite) : Léon Orosdi
Imp. Charles Verneau, 114, r. Oberkampf, Paris

Compagnie coloniale française d'élevage et d'alimentation de Madagascar
Changement de dénomination
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 mai 1906)

Du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de cette Compagnie, tenue le 13 avril 1906, il résulte que la dénomination de la Compagnie sera, à l'avenir : Compagnie agricole, industrielle et minière de Madagascar, Les articles 2 et 3 des statuts ont été modifiés en conséquence. — *Gazette des Tribunaux*, 28 avril 1906.

(Eugène Jung, *L'Avenir économique de nos colonies*, 1908)

[N.B. : cet auteur ignore la Cie générale de produits alimentaires. Il y a donc risque de confusion entre les deux sociétés]

La Compagnie agricole, industrielle et minière de Madagascar (anciennement Compagnie coloniale française d'élevage et d'alimentation) a ses établissements à Antongobato.

C'est une société au capital de 2 millions, en actions de 100 francs entièrement versés, d'une durée de 50 ans, du 11 mars 1897, et dont le siège social est 92, rue Richelieu, à Paris. Elle s'était constituée pour fabriquer des conserves de viande de boucherie, pour l'achat, la vente, l'importation et l'exportation des bestiaux. Après certains arrêts, elle a repris ses affaires pour la fabrication des conserves de viande de bœufs et porcs, mais non destinées à l'armée. Elle a de grandes usines dont la principale a 7.000 mètres carrés, 500 chevaux vapeur de force, un petit Decauville de 14 kilomètres, à voie de 0 m. 40, sur la concession principale, des agences à Antsirane et plusieurs concessions.

DÎNER DU 26 JANVIER 1910.
Exposé de la situation à Madagascar,
par M. AUGAGNEUR.
(*La Quinzaine coloniale*, 10 février 1910)

Au dîner mensuel de l'Union coloniale qui a eu lieu le 26 janvier au Cercle militaire, M. Augagneur, gouverneur général de Madagascar et dépendances, a exposé les résultats de ses quatre années de gouvernement.

L'auditoire était extrêmement nombreux. Nous avons remarqué

.....
Debon, administrateur de la Compagnie agricole, industrielle et minière de Madagascar

Office colonial, *Liste d'entreprises à Madagascar*, 1913 :

COMPAGNIE AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET MINIERE D'ANTONGOBATO (Siège social : Ville-Basse). — Fabrique de conserves alimentaires, viande de bœufs. Exportation de bois de construction. Scierie à vapeur. Exploitation forestière.

Compagnie agricole, industrielle et minière de Madagascar
(*Le Courrier colonial*, 10 décembre 1920)

L'assemblée du 20 décembre prochain aura à statuer sur le compte rendu des liquidateurs pour l'exercice 1919 et sur l'autorisation à donner en vue de la vente de l'actif social.

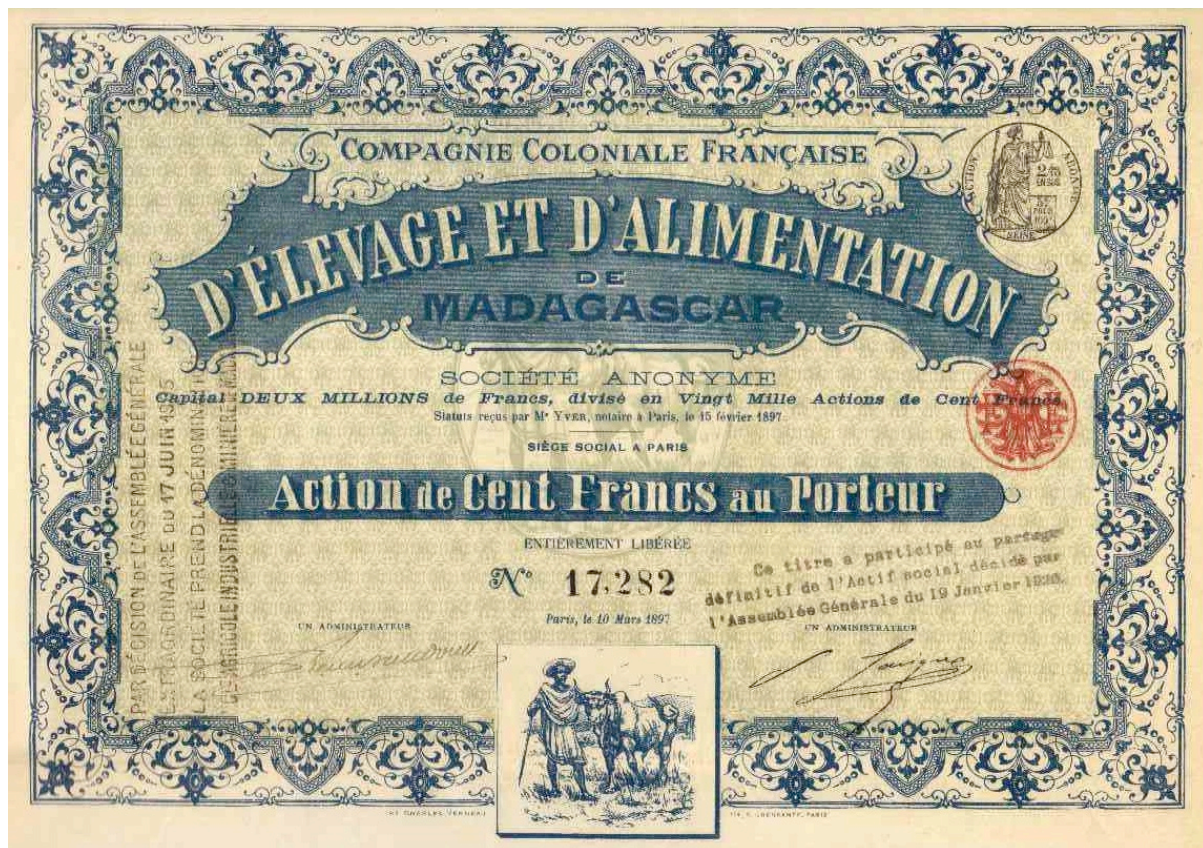
Société agricole, industrielle, minière de Madagascar
(*Le Journal des finances*, 7 novembre 1924)

L'apport de l'actif social à la Société Rochefortaise de produits alimentaires [SARPA*], moyennant 1.500 actions du nominal de 100. fr. qui feront l'objet d'une prochaine augmentation de capital de cette dernière société, a été approuvé, ainsi que les comptes de liquidation de l'exercice 1923.

Compagnie agricole, industrielle et minière de Madagascar (en liquidation)
(*La Revue générale du froid*, novembre-décembre 1924)

Les actionnaires de cette société, au capital de 2 millions, en liquidation, dont le siège est à Paris, 17, rue Saint-Marc réunis le 29 octobre en assemblée ordinaire, ont approuvé les comptes des liquidateurs sur les opérations de l'exercice 1923.

Ils ont également approuvé l'apport des établissements que la société possède à Antsirabé, Antongobato et Montagne-d'Ambre (Diégo-Suarez), à la Société rochefortaise de produits alimentaires, moyennant l'attribution de 1.500 actions de 100 francs de cette société. M. Frot, l'un des liquidateurs, a été désigné pour poursuivre la réalisation de cette opération, qui sera soumise à l'approbation des actionnaires de la Société rochefortaise de produits alimentaires dans le courant de novembre prochain.



Coll. Peter Seidel

COMPAGNIE COLONIALE FRANÇAISE
D'ÉLEVAGE ET D'ALIMENTATION
DE
MADAGASCAR

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Par décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 17 juin 1905
la société prend la dénomination
CIE AGRICOLE, INDUSTRIELLE & MINIÈRE DE MADAGASCAR

Société anonyme

Capital : deux millions de francs, divisé en vingt mille actions de cent francs
Statuts déposés par M^e Yver, notaire à Paris, le 15 février 1897

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Ce titre a participé au partage
définitif de l'actif social décidé par de
l'assemblée générale du 19 janvier 1926

Paris, le 10 mars 1897
Un administrateur (à gauche) : Heilbronner (?)
Un administrateur (à droite) : Paul Lavigne
Imp. Charles Verneau, 114, r. Oberkampf, Paris

Suite :
[Société rochefortaise de produits alimentaires.](#)